



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

**Nos références :**  
MB-CJ-15-05-088

Monsieur Patrick Bahègne  
Directeur de la DRJSCS Aquitaine  
7, boulevard Parc-des-Expositions  
33525 BRUGES CEDEX

**Objet : Recommandations du Conseil consultatif régional  
des personnes accueillies sur la loi 2002-2**

Artigues-près-Bordeaux, le 5 mai 2015

Monsieur le Directeur,

Le Conseil Consultatif régional des Personnes Accueillies (CCrPA) en Aquitaine est une instance qui a pour objectif de permettre la collaboration des personnes concernées par les situations d'exclusion et de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.

Au sein de cette instance, les personnes peuvent s'approprier les politiques publiques pour échanger avec les acteurs institutionnels en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs et pour être force de propositions. Le thème abordé à chaque réunion est choisi par tous les membres lors du CCrPA précédent. Chaque CCrPA est préparé par un comité de pilotage au sein duquel les membres de ce conseil se réunissent afin de discuter du déroulement de la journée et du choix des intervenants.

Le mardi 24 mars 2015, le CCrPA en Aquitaine s'est réuni autour du thème « La loi 2002-2 - Etre reconnu citoyen dans les établissements ». Du travail d'échanges et de réflexions, des recommandations que nous vous détaillons ci-dessous, ont été élaborées. Il est à noter que certaines ne concernent pas directement votre champs d'action et vos services, en conséquence de quoi elles ont également été transmises aux professionnels concernés : directions d'établissements et d'institut du travail social.

## **1. Afin de faire vivre et appliquer la loi de 2002-2, le CCrPA demande de :**

- Organiser des consultations et des enquêtes de satisfaction dans chaque établissement à destination des personnes accompagnées, afin de contrôler l'application de la loi 2002-2.
- Mettre en place de réels contrôles de l'application de la loi 2002-2 dans les établissements.
- Renforcer la participation des personnes accueillies dans le cadre des évaluations internes et externes.
- Revoir le règlement de fonctionnement en associant les personnes accompagnées à son renouvellement.



# Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies / Accompagnées

**2. Afin de mettre en œuvre la loi de 2002-2 et diversifier les lieux d'expression,** le CCrPA demande de :

- Systématiser les Conseils de Vie Sociale (CVS) – notamment dans les établissements avec des hébergements en diffus – ainsi que toute autre forme équivalente de participation là où cela ne serait pas encore fait. Assurer leur régularité.
- Inscrire la participation au CVS dans le fonctionnement des établissements : leurs décisions doivent être intégrées aux décisions globales de la structure et être mises en œuvre, explicitées, travaillées collectivement.
- Créer des espaces collectifs type « cafés citoyens » ouverts à tous et toutes, dédiés aux problèmes rencontrés dans l'établissement mais aussi à des sujets plus larges sur l'accès aux droits ou encore inviter des partenaires etc. Cet espace est à co-gérer avec des personnes accompagnées.
- Dans l'accompagnement individuel : faire en sorte que la personne accompagnée se saisisse de son projet d'insertion pour faire part des problèmes dans l'établissement.

**3. Afin de sensibiliser les professionnels du secteur de la lutte contre les exclusions aux démarches participatives,** le CCrPA demande de :

- Intégrer la participation des personnes accompagnées dans la formation initiale des travailleurs sociaux, des intervenants sociaux et des directions, notamment sous forme de témoignages de personnes.
- Former les professionnels aux démarches participatives et à la bonne connaissance de la loi 2002-2 tout au long de leur parcours. A terme, réussir à travailler sur les rapports de hiérarchie entre personnes accompagnées et professionnels de l'accompagnement.

**4. Afin que les démarches participatives et la loi de 2002-2 soient portées par une majorité d'institutions,** le CCrPA demande :

- Inscrire la participation et la place des personnes concernées dans les différentes instances des politiques publiques :
- Faire vivre les collèges dédiés aux « bénéficiaires » dans les différentes instances existantes ;
- En créer s'ils n'existent pas encore.
- Donner la parole aux personnes concernées lors d'événements spécifiques.
- Porter la participation institutionnellement et lui donner les moyens d'être mise en œuvre.
- La création, la rédaction et la diffusion de plaquettes départementales ou régionales sur la participation, présentant notamment la loi de 2002-2, la Charte des droits fondamentaux, les droits des personnes et la liste des personnes qualifiées.
- Via des documents traduits en plusieurs langues de manière à simplifier l'accès à ces droits et à cette information.
- Via des supports co-construits avec les personnes accompagnées
- A diffuser dans tous les lieux de passage et d'accompagnement des personnes.



# Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies / Accompagnées

- La participation et l'implication de représentants des services déconcentrés, des collectivités territoriales et de tout organisme concerné dans les instances participatives.

## **5. Afin d'améliorer l'information sur la loi de 2002-2 et plus largement sur les droits des personnes accueillies au sein des établissements, le CCrPA demande de :**

- Développer l'information sur les droits et les recours des personnes accueillies dans les établissements et dans tous les lieux destinés à leur accueil/accompagnement.
- Présenter la loi de 2002-2 aux personnes accompagnées dès leur arrivée.
- Améliorer la diffusion des informations en variant les formes (affichage, dépliant...), les langues et l'adaptation du contenu (pictogrammes...).
- Faire mention de la loi de 2002-2 dans le livret d'accueil et dans le contrat de séjour et s'assurer de sa bonne compréhension quelques mois après l'arrivée de la personne.
- Améliorer la diffusion d'information sur les personnes qualifiées : prévoir l'explication de leur rôle et de la manière dont les contacter, organiser des rencontres avec ces personnes etc.
- Renforcer l'information sur les intervenants médicaux et sociaux existants sous forme de dépliant et si possible de documents traduits.

## **6. Afin de faire en sorte que les personnes accueillies puissent s'exprimer plus librement, le CCrPA demande de :**

- Mettre en place des formations pour les délégués des Conseils de Vie Sociale (CVS) de manière à pouvoir exprimer leurs besoins et les faire comprendre.
- Associer et réfléchir avec les personnes accompagnées à la sanction adéquate (par qui et comment).
- Présenter un rapport du Conseil de Vie Sociale (CVS) ou des démarches participatives existantes à chaque Assemblée Générale (AG) de l'association.
- Associer les personnes accompagnées à la rédaction d'une partie du projet d'établissement et du rapport d'activité.
- Faire un livret d'accueil sur le Conseil de Vie Sociale (CVS) dans l'établissement.
- Associer systématiquement les personnes accompagnées dans les instances décisionnelles des établissements et travailler d'égal à égal.

Nous espérons que ces propositions sauront retenir votre attention et pourront faire l'objet d'une rencontre avec vous. L'objectif pour le CCrPA consiste à pouvoir travailler concrètement sur l'évolution des politiques publiques et nous espérons pouvoir ouvrir un véritable travail commun sur le sujet de la loi de 2002-2 avec vos services.

Certains membres du CCrPA, dans la mesure de leurs disponibilités, sont prêts à vous rencontrer et à participer aux groupes de travail liés à ces projets.



# Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies / Accompagnées

Alors que qu'en avril 2015 le CCPA a publiquement porté sa voix au sein du magazine de l'actualité sociale hebdomadaire (ASH), la participation des personnes accueillies s'est retrouvée au cœur du débat apparaissant comme un pilier du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté. Les démarches participatives apparaissent progressivement dans l'action publique et la place accordée au CCrPA dans le cadre du CRHH est en cela très intéressante. Les modalités et une meilleure connaissance entre les acteurs restent bien entendu à améliorer.

Pour ce qui concerne le CCrPA, ce travail et ces rencontres futures sont malheureusement liés au budget final qui sera accordé pour le fonctionnement des CCrPA. En effet l'enveloppe annuelle précédente s'élevait à 17 300€ tandis qu'aujourd'hui, la DGCS s'est prononcée sur une enveloppe de 9 500€ maximum par région pour 2015.

Si ces chiffres étaient confirmés, nous serions amenés à suspendre le déroulement du CCrPA en Aquitaine et à devoir trouver d'autres fonds et les moyens nécessaires pour continuer à mobiliser les personnes.

Dans l'attente de votre réponse et dans l'espoir d'une rencontre, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Pour le CCrPA, Marie BIDET**  
Animatrice du CCrPA d'Aquitaine  
Déléguée régionale de la FNARS Aquitaine,

Adresse postale du CCrPA d'Aquitaine  
**FNARS AQUITAINE**  
**Parc d'Activité du Mirail - Bat E1**  
**23 avenue du Mirail**  
**33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**